



- ♦ **Nom de la commune/ Communauté de Communes** : ESNANDES (Charente-Maritime)
- ♦ **Adresse (postale + e-mail + site Internet)** : avenue de la République – 17137 Esnandes
accueil@esnandes.fr.
- ♦ **Contact Administratif** : accueil@esnandes.fr
- ♦ **Contact technique** : Raymond PROUX – 06 25 32 36 67

- ♦ **Nature du marché (travaux ou services ou fournitures)** : SERVICES
- ♦ **Objet du marché** : BALAYAGE DES RUES – ANNEE 2022
- ♦ **Titre sommaire du marché** BALAYAGE DES RUES – ANNEE 2022
- ♦ **Allotissements (si plusieurs lots)** : non
- ♦ **Type de procédure** : PROCEDURE ADAPTEE
- ♦ **Délai ou durée du marché ou date prévisionnelle de début** : un an renouvelable 2 fois.
- ♦ **Date (et heure) limite de réception des offres** : 11 octobre 2021 – 16 heures
- ♦ **Date d'envoi de ce présent avis** : 10 septembre 2021

Article 1 : DEFINITION DU CONTRAT

Le contrat a pour objet le balayage des caniveaux et avaloirs de la commune d'Esnandes figurant sur un plan fourni par la commune soit un kilométrage total annuel de 6 x 21 kms. Ce kilométrage pourra varier à la demande de la collectivité, il fera l'objet de l'approbation des deux parties et servira de base à la nouvelle facturation. Le nettoyage sera effectué avec une balayeuse aspiratrice ayant pour fonction le balayage, le ramassage des feuilles et de tous les petits détritiques logés dans les caniveaux. Le but étant de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Article 2 : EXPLOITATION

L'entreprise devra fournir en plus de la balayeuse, le personnel nécessaire à la conduite de l'engin. **L'acheminement des détritiques par l'entreprise pourra être en option.** L'eau sera fournie gratuitement par la commune et prise exclusivement à la salle municipale Jean Audineau, route de Charron.

Article 3 : RESPONSABILITE

Pendant toute la durée du contrat, l'exploitant sera responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage de matériel. **Dans le cas où il y aurait détérioration du revêtement de la voirie, la réparation sera à la charge de l'entreprise.**

L'exploitant garantit la commune contre tout recours. Il contractera, à ses frais, toutes assurances utiles. Les agents dûment accrédités par la commune pourront procéder à toutes vérifications utiles pour assurer que le service est exploité dans les conditions du marché.

Article 4 : REMUNERATIONS

Les règlements seront effectués mensuellement, après réception de facture et vérification du service fait.

Article 5 : REVISION DES PRIX

La rémunération de l'exploitant est calculée au 1 janvier de l'année pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, par application des formules de variation correspondantes à la prestation. L'actualisation des années suivantes (année N) sera basée sur le prix et indice connu de décembre N-1 et divisé par l'indice connu de décembre N-2.

Article 6 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est passé pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2022 renouvelable deux fois. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de trois mois.

Article 7 : RESILIATION

Le contrat est résilié de plein droit sans indemnité,

- en cas de liquidation des biens,
- en cas de règlement judiciaire si la société n'est pas autorisée à continuer l'exploitation de son industrie.

Article 8 : ENGAGEMENT et PENALITES *

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures possibles face à un problème de tout ordre (humain, matériel...) afin d'assumer ses prestations.

Le plan de la commune est consultable sur le site internet : www.esnandes.fr

En cas de modification du planning sans accord de la collectivité une pénalité est appliquée :

*Conformément à l'article 14.1.1 du CCAG-Fournitures courantes et services, cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$P = V * R / 1\ 000$ dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Une fois le montant des pénalités déterminé, il est procédé à leur révision. Elles sont ensuite déduites du montant du marché public, actualisé ou révisé TTC.

Article 9 : Planning

Le planning sera défini conjointement au démarrage du contrat.